

COMMUNE DU TALLUD

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations – salle du Village sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2020

PRESENTS : M. VOY, M. CUBAUD, M. BILLEROT, Mme GEOFFRION, M. VOGEL, M. DEVINCENZI, Mme FOURRÉ, M. BAUDRY, M. DAVID, Mme THÉBAULT, M. GAUTREAU, Mme MARSAULT, M. COHÉ, Mme SAUZE, M. MEUNIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme THIBAULT donne pouvoir à M. VOY
Mme RENELIER donne pouvoir à Mme THÉBAULT
Mme SALLÉ donne pouvoir à Mme MARSAULT

ABSENTS : Mme MÉTAIS

SECRETAIRES DE SEANCE : M. COHÉ et Mme MARSAULT

1. Elections sénatoriales – désignation des délégués et de leurs suppléants

1. Mise en en place du bureau électoral

M. Didier VOY, Maire ouvre la séance.

M. Christian VOGEL est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 18 conseillers présents ou représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est remplie.

Le Maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Michel GAUTREAU et M. Bernard COHÉ, conseillers les plus âgés, Mme Marina SAUZE et Mme Mathilde MARSAULT, conseillers les plus jeunes.

2. Mode de scrutin

Le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (article L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (article L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire précise ensuite que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire en son sein cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate qu'une liste de candidats a été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats est joint au procès-verbal en annexe 2.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Election des délégués et des suppléants

4.1 Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)) : 15

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Indiquer le nom de la liste ou du candidat tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Liste Didier VOY	15	5	3

4.2 Proclamation des élus

Le maire proclame les élus délégués : Didier VOY, Catherine THIBAUT, Olivier CUBAUD, Aurélie THÉBAULT, Jean-Yves BAUDRY.

Il proclame ensuite les élus suppléants : Catherine GEOFFRION, Bernard COHÉ, Marina SAUZE.

5. Observations et réclamations

NÉANT.....
.....
.....

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à vingt heures et trente minutes, en triple exemplaire, est, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

La séance du conseil municipal est suspendue de 20h45 à 21h15 afin de permettre à monsieur le Maire d'aller déposer le procès-verbal à la Sous-Préfecture de Parthenay.

2. Bilan et tarifs de la cantine

Monsieur le maire présente le bilan de la cantine en mentionnant le prix de revient pour l'année 2019-2020 ainsi que l'estimatif pour l'année 2020-2021.

Le tarif du repas 2019-2020 pour un enfant s'élevait à 3.10 € et pour un adulte à 6.20 €. Un tarif forfaitaire mensuel de 10 € pour un enfant et de 5 € pour le second enfant d'une même fratrie avait également été voté pour les familles dont l'enfant ne mange pas le repas préparé pour raison médicale (repas fournis par les parents mais l'enfant mange tout de même dans la cantine avec les autres).

Après débat et compte-tenu de la crise sanitaire, de la crise économique, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021. Les tarifs appliqués sont donc de :

- 3.10 € pour un enfant,
- 6.20 € pour un adulte,
- Forfait mensuel de 10 € pour un enfant et de 5 € pour le second enfant d'une même fratrie pour les familles dont l'enfant ne mange pas le repas préparé pour raison médicale (repas fournis par les parents mais l'enfant mange tout de même dans la cantine avec les autres enfants).

3. Révision du loyer du logement situé 3 impasse de la Vernière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vacance du logement sis, 3 impasse de la Vernière.

Actuellement le montant du loyer est de 376.59 € réparti ainsi :

- Loyer : 292.07 €
- Garage : 44.52 €
- Forfait entretien : 20 €
- Forfait eau : 20 €

Monsieur le Maire propose

* de porter le loyer à 380 € réparti ainsi :

- Loyer : 295 €
- Garage : 45 €
- Forfait entretien : 20 €
- Forfait eau : 20 €

* de demander au locataire, à l'entrée dans les lieux, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Revaloriser le loyer et de le porter à 380 € réparti de telle façon
 - Loyer : 295 €
 - Garage : 45 €
 - Forfait entretien : 20 €
 - forfait eau : 20 €
- Demander au locataire, à l'entrée dans les lieux, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

4. Révision du loyer du logement situé 11 impasse de la Vernière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vacance du logement sis, 11 impasse de la Vernière.

Actuellement le montant du loyer est de 377.25 € réparti ainsi :

- Loyer : 291.86 €
- Garage : 45.39 €
- Forfait entretien : 20 €
- Forfait eau : 20 €

Monsieur le Maire propose

* de porter le loyer à 380 € réparti ainsi :

- Loyer : 294 €
- Garage : 46 €
- Forfait entretien : 20 €
- Forfait eau : 20 €

* de demander au locataire, à l'entrée dans les lieux, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Revaloriser le loyer et de le porter à 380 € réparti de telle façon
 - Loyer : 294 €
 - Garage : 46 €
 - Forfait entretien : 20 €
 - Forfait eau : 20 €
- Demander au locataire, à l'entrée dans les lieux, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

5. Décision modificative n° 1 - budget 2020 commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 ci-dessous du budget de l'exercice 2020 :

DESIGNATION	COMPTE	INVESTISSEMENT
		DEPENSES
Frais d'étude	2031/0011	+ 1 800
Installation de voirie	2152/0011	- 1 800
Frais d'étude	2031/0031	+ 4 100
Autres agencements	2128/0032	- 4 100

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- d'accepter la décision modificative n° 1 ci-dessus du budget de l'exercice 2020,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Projet de lotissement – validation de l’avant-projet et lancement de la tranche conditionnelle n° 1

Monsieur le Maire présente l’avant-projet remis par le cabinet SIT&A lors de la commission urbanisme du 25 juin 2020.

Vu la délibération en date du 29 avril 2019, monsieur le Maire propose :

- * la validation de l’avant-projet,
- * le lancement de la tranche conditionnelle n° 1.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité décide :

- de valider l’avant-projet,
- de lancer la tranche conditionnelle n° 1,
- d’autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Appel à projet photovoltaïque avec participation citoyenne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) lance un appel à manifestation d’intérêt ayant pour objet la sélection de 10 collectivités souhaitant concrétiser un projet photovoltaïque avec participation citoyenne sur leur patrimoine bâti.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire acte de candidature.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité décide :

- de faire acte de candidature,
- d’autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Désignation d’un élu référent à la sécurité routière

Le conseil municipal est invité à désigner un référent sécurité routière qui sera l’interlocuteur privilégié de l’Etat (Mission Coordination Sécurité routière). Monsieur Bernard COHÉ était le référent au cours du dernier mandat, il propose de nouveau sa candidature.

Après avoir voté, le conseil municipal désigne, à l’unanimité, Monsieur Bernard COHÉ, élu référent sécurité routière.

9. Questions diverses

* Monsieur Gilles MEUNIER fait part de problèmes persistants avec le réseau internet => voir avec la CCPG et le SDAN pour évoquer ces difficultés,

* Marché des producteurs du 22.08.2020 => suite à la réunion de travail du 8 juillet à laquelle Catherine Geoffrion a participé, elle fait part des recommandations, très contraignantes, transmises par la Chambre d’Agriculture. Après débat et vote, il est décidé d’annuler la manifestation.

* Site internet : Jérôme Billerot informe le conseil municipal que le site internet de la commune est en pleine refonte. Ce travail se fait avec l’aide d’Elodie MORISSET de la CCPG chargée d’accompagner les communes. Une première réunion de travail a eu lieu le 10 juillet 2020 et une autre est programmée le mercredi 22 juillet 2020.

La séance est levée à 22h40.